



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 3 OCTOBRE 2019

(Articles L.2121-25 et R.121.9 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le 3 octobre 2019 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 27 septembre 2019, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de Monsieur André PERRILLAT-AMEDE, Maire.

Présents : MMES, MM. André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Michel DELOCHE, Marie-Pierre ROBERT, Didier PERRISSIN-FABERT, Gabriel PERRILLAT-AMEDE, Solange MISSILLIER, Christiane PERRIER, Henri POCHAT-BARON, Martial MISSILLIER, Anne FOURNIER-BIDOZ, Nicolas VULLIET, Laëtitia SOCQUET-CLERC.

Absente ayant donné procuration : MME Hélène FAVRE BONVIN à M. Jean-Michel DELOCHE.

Absents : MMES, MM. Gilbert FOURNIER-BIDOZ, Marc BOSSE, Madeleine DAVIET, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Gaëlle PERRILLAT-CHARLAZ, Sandrine PERRILLAT-MONET.

MME Laëtitia SOCQUET-CLERC, désignée par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

VOTE DES DROITS D'ENTREE A LA PATINOIRE MUNICIPALE – SAISON D'HIVER 2019/2020

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a fixé les tarifs d'entrée à la patinoire municipale pour la saison d'hiver 2019/2020.

VOTE DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a décidé de fixer le tarif des redevances d'occupation du domaine public pour :

- les terrasses et étalages pour la saison d'hiver 2019/2020 et la saison d'été 2020,
- le droit de stationnement sur le domaine public, pour l'activité de promenade en calèche, pour la saison d'hiver 2019/2020 et la saison d'été 2020,
- l'installation d'un manège sur la place de l'église pour la saison estivale 2020.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ALLOUEES POUR LA PROTECTION DE L'HABITAT TRADITIONNEL - CONSTRUCTIONS NEUVES

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a approuvé le versement aux propriétaires ayant réalisé des travaux de réfection sur construction neuve ou récente, des aides pour un montant global de 5.482,50 €.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ALLOUEES POUR LA PROTECTION DE L'HABITAT TRADITIONNEL - CONSTRUCTIONS ANCIENNES

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a approuvé le versement aux propriétaires ayant réalisé des travaux de réfection sur construction ancienne, des aides pour un montant global de 5.093,55 €.

APPROBATION DES CONTRATS CHAMPIONS POUR LA SAISON D'HIVER 2019/2020

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a approuvé l'attribution d'aides financières d'un montant total de 13 000 euros et la signature de contrats de partenariat « argent » et « bronze » avec 4 athlètes, membres de l'équipe de France, au titre de la saison d'hiver 2019/2020.

Pour rappel, l'enveloppe globale attribuée aux champions et espoirs de la station s'élève à 102 000 euros pour la prochaine saison d'hiver hors primes exceptionnelles liées aux résultats.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE LA SAEM DES REMONTEES MECANIKES AU PROFIT DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a approuvé la convention de mise à disposition sans but lucratif du personnel de la SAEM « Les remontées mécaniques du Grand-Bornand » au profit de la commune du Grand-Bornand pour l'organisation des manifestations et événements estivaux jusqu'en 2021.

CONVENTIONS POUR L'UTILISATION DES CUVES DE GAZOLE NON ROUTIER ENTRE LA SAEM DES REMONTEES MECANIKES ET LA COMMUNE ET REFACTURATION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a approuvé les conventions définissant les conditions d'utilisation et de refacturation du gazole non routier entre la SAEM Les remontées mécaniques et la Commune.

CONVENTION POUR L'ORGANISATION DU DAMAGE ET DE LA SECURITE DE LA PISTE DE SKI DE FOND DU DANAY

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a approuvé la convention visant à assurer l'harmonisation des pratiques en termes de balisage, de signalisation, d'ouverture, d'entretien et de fermeture de la piste de ski du Danay.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DE FOOT/RUGBY A INTERVENIR AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU MASSIF DES ARAVIS

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a approuvé la convention de mise à disposition sans but lucratif de l'ensemble des biens et équipements composant le stade de foot, soit le terrain, les vestiaires et annexes, situés sur la commune du Grand-Bornand au bénéfice du Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis.

MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN PARKING COUVERT AU CHEF-LIEU - APPROBATION DE L'AVENANT N° 2

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a autorisé Monsieur le Maire à signer la modification de marché n° 2 de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de construction d'un parking couvert ayant pour objet de valider l'avant-projet définitif, d'arrêter le coût prévisionnel des travaux, de modifier le taux de rémunération et de fixer le forfait définitif de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre.

AMENAGEMENT DU FRONT DE NEIGE DES GETTIERS - LOCAUX DE COMMANDE DU TELESIEGE - LOTS 34, 35, 36 ET 40

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a autorisé Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes dans le cadre du marché de travaux de construction des locaux d'exploitation attenants aux gares de départ et d'arrivée du télésiège débrayable du Charmieux :

- Lot n° 34 : Entreprise VITTUPIER pour un montant de 90 664.30 € HT
- Lot n° 35 : Entreprise TISSOT ETANCHEITE pour un montant de 27 350.30 € HT
- Lot n° 40 : Entreprise CONTIN pour un montant de 4 534.00 € HT.

Le lot 36, n'ayant fait l'objet d'aucune proposition, un marché négocié sans mise en concurrence a été formalisé selon l'article 2122-1 du Code de la Commande Publique, avec l'Entreprise CONFORT LOISIRS pour un montant de 37 695.00 € HT.

TRANSFERTS DE PROPRIETE RELATIFS A LA REGULARISATION DE LA VOIE COMMUNALE DITE DU « CHEMIN DU SAUGY »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a approuvé les modalités de rétrocession de la voie communale dite « du Chemin du Saugy » dans le domaine routier communal à savoir l'acquisition, au prix de l'euro symbolique, des parcelles cadastrées section A3303p2, 3277p2, 3281p2, 884p2, 3276p2, 3280p2, 3300p2, 3302p2, 3308p2, 2327p3, 5430p3, 5430p4, 5435p2, 5436p2, 892p3, 5453 pour une surface totale estimée de 794 m².

INDEMNISATION DE DEPLACEMENT D'UN MAZOT ET D'UN BASSIN DANS LE CADRE D'UN TRANSFERT DE PROPRIETE AU LIEUDIT « LE SAUGY »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a décidé le versement d'une indemnité d'un montant de 15 689 euros correspondant aux frais du déplacement d'un mazot suite aux travaux déterminant la nouvelle emprise de la voie communale dite du « chemin du Saugy ».

Il a également décidé la prise en charge des frais de l'acte de transfert de propriété, rendu nécessaire par le déplacement du bassin situé à côté du mazot.

MODIFICATION DES DELIBERATIONS DU 23 AOUT 2018 ET DU 29 NOVEMBRE 2018 RELATIVES A LA MODIFICATION DE L'ASSIETTE DU CHEMIN RURAL DIT DU BOIS BERCHER AU PLANE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a décidé de modifier les délibérations du 23 août 2018 et du 29 novembre 2018 en intégrant l'emprise définitive (après récolement) du chemin rural dit « de la Joyère aux Gettiers ». L'enquête publique correspondante sera réalisée conjointement à celle de modification de l'assiette du chemin rural dit de la Joyère aux Gettiers.

MODIFICATION D'ASSIETTE DU CHEMIN RURAL DIT « DE LA JOYERE AUX GETTIERS »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a décidé d'ouvrir une enquête publique de modification d'une partie de l'assiette du chemin rural dit « de la Joyère aux Gettiers », comprenant la désaffectation des emprises qui ne seront plus affectées à l'usage du public. L'enquête publique correspondante sera réalisée conjointement à celle de modification de l'assiette foncière du chemin rural dit du Bois Bercher au Plane.

TRANSFERTS DE PROPRIETE AU LIEUDIT « LES GETTIERS-SUD »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a décidé, dans le cadre de la régularisation foncière de la route communale des Outalays, l'acquisition, au prix de l'euro symbolique, de la parcelle B941p2 appartenant à Mme Marie-Hélène BLANC pour une surface de 182 m².

ACQUISITION D'UNE PROPRIETE BATIE ET SES DEPENDANCES AU LIEUDIT « LE VILLARD »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a décidé l'acquisition de la propriété bâtie appartenant aux Consorts JALLE cadastrée A3900, sise au lieu-dit « Le Villard », d'une surface au sol de 1540 m², ainsi que les deux parcelles non bâties voisines, cadastrées A3897, A3898, d'une surface au sol respective de 60 m² et 10 m² au prix global de 1 700 000 €.

ECHANGE DE TERRAIN AU LIEUDIT « LA PLACE »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a décidé de procéder à un échange de terrain avec une soulte de 30 400 € au profit des Consorts CHEVRIER en vue de régulariser les emprises foncières des travaux d'aménagement de voirie et d'une plate-forme de stationnement entrepris pour assurer une meilleure desserte de l'école du Chinillon au lieu-dit « La Place ».

COMPROMIS DE VENTE AU LIEUDIT « LA MULATERIE »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a approuvé le compromis de vente à intervenir avec M. Lionel ANTHOINE-MILHOMME permettant à la collectivité de réaliser les travaux de l'amorce de l'accès au secteur du Maroly et d'acquérir le terrain nécessaire à ce projet.

Ce compromis comprend également une servitude de passage, en période d'enneigement, permettant le cheminement des engins de damage entre le domaine skiable alpin et l'espace ludique du Venay.

CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL AU SERVICE DE LA VOIRIE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a décidé de créer pour une durée d'un an, un emploi contractuel, à temps complet, au service de la voirie, poste relevant de la catégorie C.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A UNE ASSOCIATION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a approuvé le projet de convention de mise à disposition d'un agent titulaire du grade d'assistant d'enseignement artistique principal à disposition de l'Association « Orchestre d'Harmonie du Grand Bornand », pour exercer les fonctions de responsable de l'animation musicale.

DECISION PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire a informé l'assemblée de la décision intervenue, au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DEC2019/057 Rétribution des heures supplémentaires à l'agent saisonnier d'assistant temporaire de police municipale et chargé de la surveillance des voies publiques.

Au Grand-Bornand, le 11 octobre 2019

Le Maire
André PERRILLAT-AMEDE

AFFICHE LE 11 OCTOBRE 2019.

